

La citation du mois

« Un compromis fait un bon parapluie, mais un mauvais toit. » Robert Lowell

Gageons que les syndicats dits « réformistes » pourront ressasser cette citation...



PPCR: Le gouvernement prend-il vraiment des gants ?.

FO 73



J'en veux à ton statut.

DITES NON AU PPCR AVEC FO DGFIP 73

F.O DGFIP 73 vous informe depuis des mois que le PPCR est une véritable arme de destruction massive de votre statut.

A force d'un intense travail d'information sur le terrain (HMI, journées de mobilisation, diffusion de tracts), notre syndicat apporte sa pierre pour faire reculer le gouvernement.

Curieusement, la ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin, vient d'annoncer que le projet de « **Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat** » (Pacte B) présenté en Conseil Commun de la Fonction Publique le 30 mars dernier était retiré du projet de loi « Egalité et Citoyenneté ».

Après ce repli évidemment stratégique, notons également qu'un arrêté d'application du **RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) vient tout juste d'être retiré de l'ordre du jour de la Commission Statutaire du Conseil

Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat. A défaut de recul, il s'agit d'une manoeuvre.

Ne soyons pas dupe !!!

Pour nous, c'est le signe qu'une faille apparaît et que la mobilisation peut aboutir à l'abandon du PPCR et du RIFSEEP.



Baromètre Social.

Une enquête a été réalisée en 2015 auprès de l'ensemble des agents de la DGFIP.

Avec un taux de participation de **49,3 %**, on peut supposer sans beaucoup se tromper que les agents qui n'ont pas répondu à cette enquête n'ont pas jugé utile d'y participer dans la mesure où le chiffrage du constat n'a d'intérêt que si des réponses et solutions adaptées et concrètes sont apportées par la DGFIP pour remédier à cette situation dégradée au sein de notre direction.

Il ressort donc de cette enquête que les agents sont pessimistes sur leur avenir à la DGFIP.

Une large majorité de agents interrogés travaillent trop souvent dans l'urgence.

Un nombre croissant d'agents ont été confrontés à des usagers mécontents.

66 % des agents estiment que la DGFIP n'évolue pas dans le bon sens.

Les agents pensent que leur motivation dans le travail diminue.

Ils considèrent que l'action de la DGFIP doit être **axée en priorité sur leur rémunération.**

Le **climat social** est **mauvais** au sein de la DDFIP de la Savoie comme ailleurs.

Les résultats obtenus reflètent le malaise pour ne pas dire le ras-le-bol des agents.

Les causes de ce ras-le-bol ne sont que trop connues.

Ce sont celles que **F.O DGFIP 73** dénonce depuis de nombreuses années :

-Le manque d'effectifs consécutif d'une politique de suppression des emplois.

-Des restructurations et fusions à tout-va qui éloignent de plus en plus le citoyen des services publics

-Des réformes et évolutions à marche forcée qui ne laissent pas le temps aux agents de s'adapter, ces agents ayant déjà

une charge de travail de plus en plus pesante et stressante.



Quand l'Aigle Allemand bat de l'aile !!!

En Allemagne, la **Loi Travail** date d'une dizaine d'années (Réformes de 2003 et de 2005). Il s'agissait des réformes **Hartz** du nom du PDG de Volkswagen. On dispose donc d'un bilan concret quant aux bienfaits du prétendu exemple Allemand.

Ces réformes Hartz ont beaucoup creusé les inégalités en Allemagne, Elles y ont développé la pauvreté. Elles ont affaibli notablement la négociation sociale. Il n'y a plus qu'une grosse moitié des salariés allemands qui sont couverts par des conventions collectives.

Pendant que nous copions les réformes Hartz, les Allemands, eux, ont corrigé leurs effets néfastes en introduisant un Smic, comme la France (mais « Chut ! » la presse n'en parle pas trop), et ils sont en train d'adopter le système qui existe en France, à savoir le système d'extension des conventions collectives. Ils sont en train aussi de remettre en cause les « mini-jobs ». Il y a **cinq millions de personnes** qui gagnent **moins de 400 euros par mois** et qui **n'ont pas cotisé** pour la retraite pendant dix ans. Pendant que nous, on admire ces réformes, c'est le paradoxe, les Allemands cherchent à en sortir.



F.O DGFIP 73

MARRE DE VOUS FAIRE TONDRÉ ?

**ALORS TOUS EN GREVE
LE 28 AVRIL**

Le compte n'est pas bon.

$$2 + 2 = 5$$

L'augmentation du point d'indice, tant annoncée à coup de renforts médiatiques, **n'est pas de 1.2%** mais de **0.85%**.

Ainsi 1000 € de revenu de départ deviennent 1006 € pendant 7 mois, puis 1012€ pendant 5 mois: moyenne mensuelle 1008,50 €

Comme souvent, les syndicats **dits «réformistes»** jouent les bénis-oui-oui...

Pour eux, cette surprise tombée du ciel fait 25€ en moyenne de plus par mois.

Précisons que leur estimation de 25€ se base sur 1,2% d'augmentation, ce qui est largement faux.

De plus, en raison des écarts salariaux d'une catégorie à l'autre, une médiane aurait été plus parlante qu'une moyenne !

Enfin la hausse des cotisations sociales gomme plus qu'entièrement les effets de ce pseudo dégel du point d'indice!

Précisons que tout ce qui a été perdu depuis le 1er Juillet 2010 n'a pas été rattrapé.

Prime Intéressement Collectif : Le Pickpocket court toujours !!!



Le 5 avril dernier était réuni un groupe de travail (GT) sur l'indemnitaire à la DGFIP. Rappelons que le dernier GT de ce type, présidé par le Directeur Général, s'était tenu le 6 mai 2015 dans une ambiance houleuse puisque les organisations syndicales avaient quitté la séance en contestant la décision du DG d'utiliser l'enveloppe budgétaire de la Prime d'Intéressement Collectif (PIC) pour abonder la Prime de Restructuration.

C'était le moyen, pour lui, de faire payer par les agents les opérations de destruction du réseau. La PIC avait alors été transformée en une Prime **exceptionnelle** de 100 € pour 2015, et depuis le 6 avril dernier, nous savons qu'elle est reconduite pour 2016, mais elle reste toujours exceptionnelle et **son avenir reste plus que précaire !**

Et le désert fiscal avance!!!



L'État, dans sa course à l'économie, abandonne les zones rurales qui se meurent.

Cela touche au principe d'égalité.

La DDFIP de la Savoie n'échappe pas à cette gigantesque opération de liquidation des Services Publics.

Au 1er Janvier 2016, nous constatons amèrement :

-La fusion de la Trésorerie mixte de St Pierre d'Albigny avec celle de Montmélian..

le transfert de la gestion hospitalière de St Pierre d'Albigny vers la TPH de Chambéry.

-Le rattachement de la gestion comptable des hôpitaux de Modane et de St Jean de Maurienne vers la TPH de Chambéry.

Autant de funestes projets qui furent actés par la direction quels que soient nos convictions et les arguments pourtant étoffés de **F.O DGFIP 73**.

Au 1er Janvier 2017, ce sera le tour d'Albens de mettre la clé sous la porte. Nous avons rencontré récemment les agents de ce Centre des Finances Publiques. Le désarroi y est profond. Mais, ce n'est pas tout !!!

L'avenir de Gréy sur Isère, de Bozel ou bien d'Aiguebelle semble compromis.



Enfin, quid des usagers au milieu de ce désert fiscal ? On ne remplace pas des sites physiques par des sites virtuels. Ainsi, l'utilisation d'Internet n'est pas évidente pour tout le monde.

Il y a désormais toute une population souffrant de la **« fracture numérique »** qu'elle soit de nature sociale, géographique ou générationnelle.

Dans ce contexte profondément inégalitaire, la République se délite à un rythme toujours plus soutenu.

Petite mort pour le capital décès!

Capital décès des fonctionnaires:

De juteuses économies !!!



Le Gouvernement vient de décider de **réduire** drastiquement **le montant statutaire du capital décès des fonctionnaires de l'État.**

Jusqu'alors le capital décès était égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par le fonctionnaire décédé. **Il passe désormais à un forfait de 13 600 euros.**

Toutefois, des exceptions sont prévues.

En effet, ce nouveau mode de calcul ne s'applique pas en cas de décès d'un fonctionnaire lié à un accident de service ou à une maladie professionnelle. Dans ces situations, le capital décès reste égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel perçu par le défunt. Cette somme grimpe à 36 mois si la mort de l'agent est due à un attentat, à un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Quoi qu'il en soit dans l'immense majorité des cas « On passe d'un capital décès d'une année de rémunération **à un simple capital obsèques!** », s'indigne **Serge Bricet, Président de la MFP.**

Un barème qui paraît déplacé !

Lorsque l'on parle des frais de déplacements à la DGFIP, on pense immédiatement à l'application FDD tellement indigeste qu'elle dissuade bien des agents de se faire rembourser.

On devrait aussi faire particulièrement attention aux barèmes de prise en charge des frais professionnels.

Ceux-ci n'ont pas été revalorisés depuis 2008 pour les indemnités kilométriques et depuis 2006 pour les frais de repas ou les indemnités de stage.

Cerise sur le gâteau, cela fait 15 ans qu'ils n'ont été revalorisés pour les frais de déménagement !!!

Sur ce dernier point, espérons que la loi mobilité ne soit pas sortie du congélateur plus vite que prévu !

Action antisociale !

F.O DGFIP 73 continue de dénoncer la véritable remise en cause de la politique sociale dans les ministères économiques et financiers (MEF) dont la DGFIP par **la baisse de 30 millions d'€ des crédits dédiés à l'action sociale pour 2016.**

FO Finances réclame plus que jamais des discussions sur l'avenir de l'action sociale au sein des MEF, son financement ainsi que sur l'avenir et le fonctionnement des trois associations **ALPAF, EPAF et AGRAF.**



LE **Zoom** DE LA FOCALÉ

Le prélèvement à la source (PAS), si simple, coco !

par **Hélène Fauvel Secrétaire générale du Syndicat Force-ouvrière des Finances Publiques**

Vendredi 1er avril s'est tenue à Bercy une réunion d'information technique dont le seul ordre du jour concernait la mise en œuvre de la retenue à la source (RAS) de l'impôt sur le revenu désormais nommé prélèvement à la source (PAS).

Ce groupe de travail, vraisemblablement le premier d'une longue série était présidé par le Directeur Général et faisait suite à l'audience du 17 mars 2016 consécutive à l'annonce, en Conseil des Ministres du 16 mars, de la présentation au parlement avant l'été d'un texte instituant le prélèvement à la source.

Au cours de ce premier échange, notre syndicat avait réaffirmé l'opposition de notre organisation à cette réforme tout en posant plusieurs revendications notamment en termes de moyens ([voir le compte rendu sur le site www.fodgip.fr en date du 17/03/2016 dans la rubrique « expression syndicale »](#)).

Des éléments techniques communiqués par la Direction Générale en réponse aux nombreuses questions posées par les organisations syndicales, il ressort un calendrier des travaux à mener très contraint, des changements importants pour les contribuables et un impact significatif pour les services de la DGFIP.

Un calendrier très contraint :

Au 1er semestre 2016 : les services centraux devront avoir élaboré les projets de textes législatifs et un document de cadrage général pour les développements informatiques. Ils devront aussi assurer le lancement des études d'urbanisation du SSI (Service des Systèmes d'Informations).

Au 2ème semestre 2016, le dossier CNIL et les cahiers des charges pour les parties prenantes seront préparés et les spécifications pour les évolutions de tous les systèmes d'information de la DGFIP concernés par le PAS rédigées.

Dans le même temps, l'élaboration des modules de formation, la communication interne et externe, la transmission des cahiers des charges et la rédaction des projets de décret et arrêtés d'application seront réalisées.

En 2017, la campagne de communication interne ainsi qu'externe montera en charge

notamment dans le cadre de la campagne des déclarations de revenus, puis de la campagne des avis, occasion de communiquer aux contribuables leur taux de prélèvement pour 2018.

Les services de formation assureront la formation des agents et des cadres, les services informatiques se consacreront aux développements nécessaires et les systèmes d'information seront testés pour un premier échange entre les tiers collecteurs et l'administration avant la fin de l'année.

Au 1er janvier 2018, le prélèvement à la source devra être opérationnel.

Le seul examen de ce calendrier démontre à l'évidence que si en 2016, seuls les services centraux seront a priori sollicités, dès 2017, la montée en charge du dispositif impactera l'ensemble des services de l'impôt, ne serait ce qu'en matière de renseignements, et également les services informatiques.

Changements concernant les contribuables :

En 2016 comme en 2017, les contribuables n'auront aucun changement (déclarations des revenus de N-1 au printemps N et avis d'imposition sur les revenus de N-1 à l'automne). En 2017, les avis d'impositions comporteront communication du taux du futur prélèvement sur salaire calculé sur les revenus connus, donc ceux de 2016.

En 2018, les employeurs précomptent sur les salaires les sommes correspondant aux taux communiqués par la DGFIP. Ces montants seront ensuite prélevés par la DGFIP (a priori par les SIE ou PRS) sur les comptes bancaires des entreprises selon une périodicité a priori mensuelle avec un décalage non déterminé à ce stade. Reste le sujet de l'année de transition, soit l'impôt sur les revenus de 2017.

En 2018, les foyers fiscaux devront déposer leur déclaration des revenus 2017 qui donnera lieu à l'émission d'un avis d'imposition ensuite annulé, étant entendu qu'en 2018, le prélèvement s'opérera sur les revenus de 2018.

En effet, l'argument principal pour justifier cette réforme étant celui de la simultanéité, l'État ne percevra pas l'IR de 2017.

Néanmoins, selon les propos du DG, les crédits ou réductions d'impôts au titre des revenus de 2017 seront pris en compte et feront l'objet soit d'une restitution soit d'une prise en compte dans le taux de prélèvement de 2018, la procédure n'étant pas tranchée à ce stade.

Il est vrai qu'il peut sembler curieux de se voir restituer de l'argent sur de l'impôt non payé.

Ce dispositif repose sur l'analyse selon laquelle la neutralisation des revenus 2017 s'agissant du paiement de l'impôt pourrait amener des changements de comportement en matière de dons mais aussi de paiement de travaux ouvrant droit à crédit d'impôt.

Il est donc destiné à ne pas créer de difficultés aux œuvres, organismes et associations tributaires de dons pour assurer leur fonctionnement mais aussi aux entreprises. En 2019, les foyers fiscaux devront, sans changement, déposer leurs déclarations des revenus 2018, et recevront à l'automne 2019, toujours sans changement, leur avis d'imposition sur les revenus 2018.

Si le montant des prélèvements effectués sur leurs salaires est supérieur au montant de l'impôt liquidé, l'excédent fera l'objet d'un reversement par les services de la DGFIP.

Si, en revanche, il est inférieur, le contribuable devra s'acquitter du montant restant dû auprès des services de la DGFIP, le paiement pouvant être étalé sur les 4 derniers mois de l'année selon des modalités restant à préciser.

À ce stade, l'argument de la simultanéité a un peu de plomb dans l'aile tout comme celui de la simplicité

surtout à la lumière du pourcentage de salariés imposables ayant adhéré à la mensualisation de leur impôt sur le revenu qui avoisine les 80 %.Ceux-là risquent de trouver la potion amère.

S'agissant des populations disposant de revenus autres que des traitements et salaires notamment les professions libérales et les travailleurs indépendants, ils s'acquitteront de leur impôt sous forme d'acomptes dont la périodicité n'est pas déterminée, prélevés directement sur leurs comptes bancaires (le texte législatif devrait comporter cette disposition). Il en serait de même pour les revenus fonciers qui y compris pour les salariés en disposant ne seraient pas compris dans le taux de prélèvement.

Quelles que soient les populations en cause et leurs sources de revenus, les taux et acomptes seront modulables à la baisse et à la hausse dans un dispositif encadré de manière à éviter des modulations pour des montants non significatifs, l'objectif affiché étant de faire en sorte que le différentiel en plus ou en moins au moment de la liquidation de l'impôt soit le plus faible possible. Par ailleurs, afin de respecter la confidentialité des revenus de l'ensemble d'un foyer fiscal vis-à-vis du tiers collecteur, le taux sera personnalisable entre chacun des membres du foyer fiscal dès lors qu'ils en feront la demande ensemble auprès des services de la DGFIP.

En outre, afin d'éviter certaines tentations en matière de revenus dits exceptionnels ou d'optimisation exagérée, les revenus de 2017 (qui ne seront pas imposés) feront l'objet d'un contrôle a posteriori dans le cadre d'un dispositif anti-abus.

À ce stade de l'avancement des travaux, certaines questions restent sans réponse. Il en est ainsi pour ce qui concerne les particuliers employeurs, les salariés ayant plusieurs employeurs, les changements d'employeur au cours d'une année, les licenciements, etc...

Le contribuable devra signaler à l'administration fiscale tous les changements intervenant dans sa situation professionnelle et personnelle le plus rapidement possible afin d'éviter d'une part, une trop longue interruption des prélèvements et, d'autre part, une trop grande distorsion entre le montant final à payer et le total des prélèvements.

Il serait question de mettre en place un barème forfaitaire pour les cas où le taux ne serait pas en possession du tiers collecteur.

En matière de simplicité, on ne voit pas bien où se situe le gain par rapport à l'existant.

Les impacts sur les services de la DGFIP

Dès 2017, les Services des Impôts des Particuliers (SIP) et les Services des Impôts des Entreprises (SIE) devront assurer la campagne de communication auprès des contribuables et des entreprises tiers collecteurs.

Les SIE devront également accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du dispositif et renseigner également les experts-comptables et gestionnaires agréés. De l'aveu même du Directeur Général, au moment de la mise en place du dispositif, la survenance de quelques « bugs » est probable, c'est même le contraire qui serait surprenant et les services d'accueil risquent de devoir faire face à une recrudescence de fréquentation des guichets.

De plus, en 2018, la concomitance du prélèvement à la source sur les revenus 2018 et de la déclaration des revenus 2017, puis de la réception de l'avis d'imposition ensuite annulé suscitera bien des questionnements et donc un afflux de demandes de renseignements quel qu'en soit le canal : en ligne, téléphonique ou physique.

Les services du contrôle devront assumer une charge accrue du fait des mécanismes anti-abus prévus sur les revenus 2017.

En tout état de cause et après le passage en vitesse de croisière, selon les propos du Directeur Général, les services de la fiscalité des particuliers devraient voir leur charge diminuer tandis que les services de la fiscalité professionnelle devraient voir la leur augmenter du fait de la surveillance de l'obligation de reversement des employeurs tiers collecteurs. Aujourd'hui, 15 000 ETP (Équivalent Temps Plein) sont affectés à la gestion de l'impôt sur le revenu dont 2 500 sur le recouvrement.

Il est certain que, dans un premier temps, la charge de travail va monter en puissance. En revanche, ce qui est beaucoup moins certain, c'est le gain lié à cette réforme de la collecte de l'impôt, la Direction Générale étant d'ailleurs dans l'incapacité de l'évaluer.

Enfin, un dispositif de formation initiale et continue va être mis en œuvre dès le 1er

trimestre 2017 auprès des agents et personnels d'encadrement des SIP, SIE, centres téléphoniques y compris CPS et dès la scolarité 2016/2017 dans les écoles.

Pour notre syndicat, la gestion de cette réforme, sur fond de suppressions d'emplois continues et de restructurations incessantes et en accélération, risque d'être une nouvelle source de dégradation des conditions de travail.

Mais, au-delà de cette question, elle pourrait bien, faute de moyens suffisants, sonner le glas d'une DGFIP déjà affaiblie.

Aussi, avons-nous rappelé au Directeur Général que la fiscalité des particuliers ne concerne pas que le seul impôt sur le revenu, qu'il existe notamment beaucoup plus d'articles de rôle en matière de taxe d'habitation et donc que les demandes de délais et le gracieux ne connaîtraient qu'une baisse très relative a fortiori dans le contexte économique et social actuel.

De plus l'éventualité de demandes accrues de délais pour le paiement du solde n'est pas non plus à écarter.

En conséquence, les gains supposés demandent à être démontrés. En outre, dans la mesure où cette réforme a été présentée comme le nec plus ultra de la simplicité et de la modernité, certains contribuables risquent d'être surpris de la complexité du dispositif et de solliciter nos services d'une manière accrue, les services en ligne, quelle que soit leur qualité par ailleurs, ne feront pas tout.

Enfin, face à nos interrogations sur l'abandon d'un système qui fonctionne pour une usine à gaz dont l'efficacité reste à prouver, notamment en termes de qualité du recouvrement, le Directeur Général se réfère au taux de recouvrement des cotisations sociales par les URSSAF.

Il ne serait en effet, selon ses propos, pas inférieur à 98 %. Il oublie au passage que la détermination d'un taux de recouvrement sans montant de prise en charge au départ reste sujet à discussion.

De la même manière, il considère que si on devait aujourd'hui inventer l'impôt sur le revenu, il ne viendrait à l'idée de personne de le faire de la manière que nous connaissons mais que seul le prélèvement à la source serait moderne et simple.

Pour nous, il s'agit au contraire d'une décision politique visant à faire croire à la population qu'on met en œuvre une grande réforme fiscale.

À y regarder de près, la DGFIP est clairement au cœur d'un dispositif ressemblant à de l'enfumage, sauf pour les entreprises les plus grosses qui vont y gagner un fond de roulement en matière de trésorerie.

Sans moyens supplémentaires, tenir les délais et la qualité attendue va relever de l'exploit. notre syndicat revendique l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et des restructurations et l'octroi de moyens supplémentaires pour mener à bien cette mission.

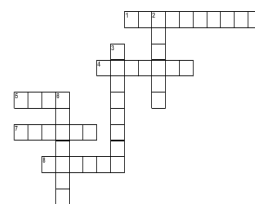
F.O.-DGFIP refusera et combattra toute tentative de rejet des responsabilités politiques sur la DGFIP.

Il refuse avec la Confédération Force Ouvrière l'idée d'un impôt individuel fusionné avec la CSG auquel la complexité du système envisagé risque de mener tout droit.

L'icône du trimestre !



FO S'DETENDRE !



Horizontal

Vertical

1. Paradoxalement, il est sur le reculoir
2. Mettra la clé sous la porte
4. Mauvais traitement
3. En voie de disparition lorsqu'il est social
5. Parcours semé d'embûches
6. Ne coule pas de source
7. On veut le déboulonner
8. Gelé à point!

Solutions :
1-Avancement 2-Albens 3-Dialogue 4-RIFSEEP 5-PPCR 6-Rétention 7-Statut 8-Indice



**TOUS EN GREVE
LE 28 AVRIL**